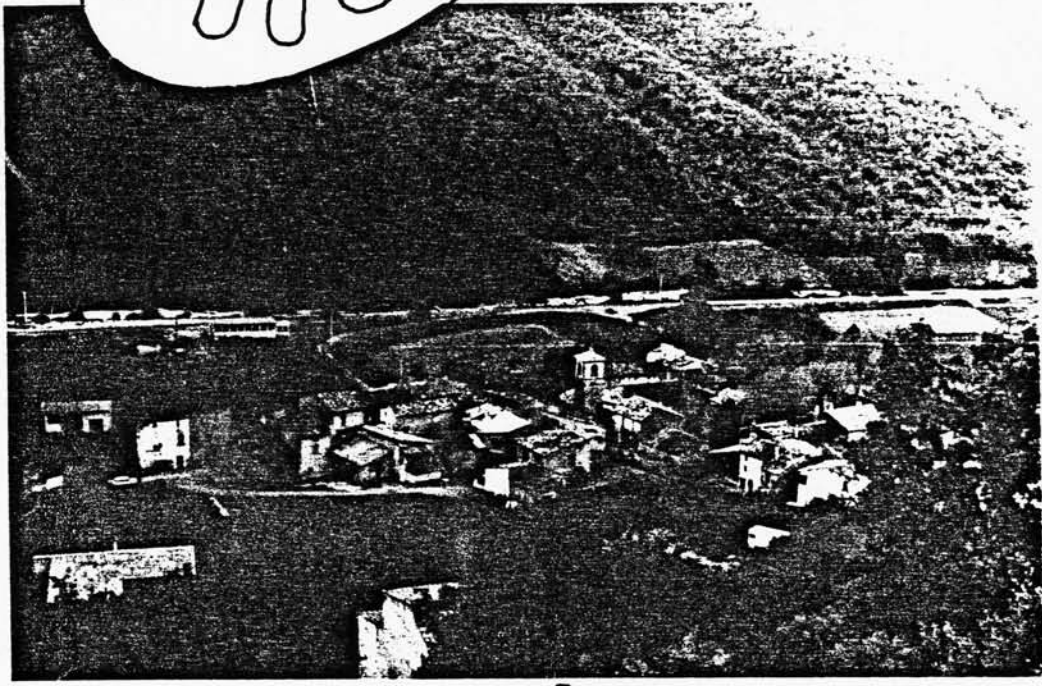
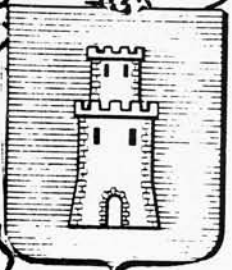


LOU
BADAOU

C'est
le n°
8



JUILLET 85



informations du Conseil MUNICIPAL
DU
ÈASTELLET



MES CHERS COMPATRIOTES ET AMIS

Huitième éditorial depuis que le "Badaou" vous apporte des nouvelles de notre Commune. Difficile de ne pas se répéter, si l'on souhaite, comme c'est le cas, rester dans le cadre strictement Municipal, c'est-à-dire, vous informer au maximum et le faire en toute objectivité.

Le rôle de notre Bulletin Municipal est de vous faire connaître la vie actuelle, le passé de notre village et de vous permettre de vous forger une opinion personnelle sur la gestion de la collectivité.

Ce n'est pas simple, et je ne suis pas certain, d'y être parvenu.

Je le regrette, car notre Commune est arrivée à un stade où elle doit réfléchir, non sur son avenir de Collectivité locale, il est assuré, mais sur ses orientations futures. Pour réussir une telle réflexion, il faut que vous soyez informés de façon à éviter de tomber dans le pessimisme de ceux, qui, éternels résignés, racontent partout que des communes de l'importance de la nôtre sont appelées à disparaître, n'étant plus gérables, où dans l'optimisme des autres, ceux, qui estiment, l'avenir facile disant "Va Ou'à", sans pour autant apporter des solutions.

La réalité, est comme souvent, d'ailleurs entre les deux.

La réalité, c'est que Le Castellet, conservera son identité propre et continuera son évolution commencée après la deuxième guerre mondiale. Pour cela, il faudra à vos élus, de plus en plus de temps pour réussir à réaliser. La décentralisation, de ce côté là, n'a pas été un cadeau.

Elle est loin l'époque, où le Maire se contentait de signer les Actes de L'Etat-Civil, préparés par l'Instituteur, inamovible Secrétaire de Mairie, chargé de répondre également aux rares circulaires de l'Administration.

Il est loin le temps où les chemins communaux étaient entretenus par les prestations (3 ou 4 Journées d'homme et de cheval par an), où les moutons, les chevaux laissaient leurs crottes dans les Rues du village sans soulever de polémiques, où le Rancure plus souvent en crue que maintenant, il est vrai, servait de décharge publique... et d'autres choses, où les habitants, pas toujours d'accord entre eux, pouvaient "s'engueuler" sans parler de Tribunal.

Faut-il le regretter ? Certainement pas.

Les choses évoluent, et c'est normal. Une population nouvelle s'est établie dans le village. Elle apporte le renouveau en parfaite harmonie avec les anciens, ceux, qui ont connu, ce que je viens d'évoquer. Des mentalités différentes apparaissent, des exigences nouvelles se font jour. C'est tout cela que nous essayons de gérer avec mon Conseil Municipal. Nous essayons de le faire en allant résolument de l'avant, sans pour autant brûler les étapes, car nous sommes conscients des limites de nos possibilités. Vous constaterez, à la lecture de ce numéro, que nous atteignons peu à peu les buts que nous nous étions fixés lors des dernières élections Municipales.

Votre Maire
R. BARRAS

Sénateur Suppléant

JUILLET 85



Bien que tout ne soit pas parfait, la perfection n'étant pas de ce monde, nous avons quand même quelques motifs de satisfaction.

A vous de juger et de nous faire part de vos réflexions.

TERRAIN DE JEUX POUR LES ENFANTS... et LES GRANDS

C'était un peu l'Arlésienne. On en parlait beaucoup, mais rien n'arrivait. C'est maintenant chose faite... en partie.

Quand vous lirez ces lignes, la clôture sera commencée et il nous restera à faire construire un petit vestiaire.

REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE et du CLOCHER

Finalement, nous n'avons eu que très peu de retard sur nos prévisions. Il nous faut remercier l'Entreprise BIGOTTO Père et Fils qui a fait diligence et a effectué un très bon travail. Vous trouverez par ailleurs, le coût des travaux. Ce n'est pas négligeable pour une commune comme la nôtre.

GITES RURAUX

Nous avons obtenu un début d'inscription pour 1 Gîte, mais l'opération devient de plus en plus compliquée.

ELECTRIFICATION RURALE

Le renforcement du quartier "Les Bernards" sera terminé avant la fin de l'année. Le coût de l'opération est évalué à 150.000 Francs, pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification auquel adhère la Commune. Nous allons en profiter pour faire modifier gratuitement une partie de l'éclairage public du quartier. On nous a signalé que c'est maintenant, le quartier de "La Plaine" qui présente des signes de faiblesse. Nous allons nous en occuper.

NOTRE ECOLE COMMUNALE

Elle se porte bien, et nous continuons à oeuvrer pour améliorer son fonctionnement.

Nous avons déposé une demande de subvention auprès du Conseil Général pour aménager la pièce qui se trouve au-dessus de la salle actuelle.

Nous venons d'apprendre que cette subvention a été accordée.

Il s'agit de 79 196 F pour une dépense de 131 994 F HT

Nous allons effectuer un emprunt de: 52 798 Francs.

et nous ferons faire les travaux pendant les vacances scolaires d'été.

VENTE DE TERRAIN

Nous sommes en train de vendre 2 parcelles de terrain d'environ 600 m² à MM. DOU et COPPETE.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

L'Office des Forêts nous a proposé es travaux pour 1.235F, nous avons accepté.

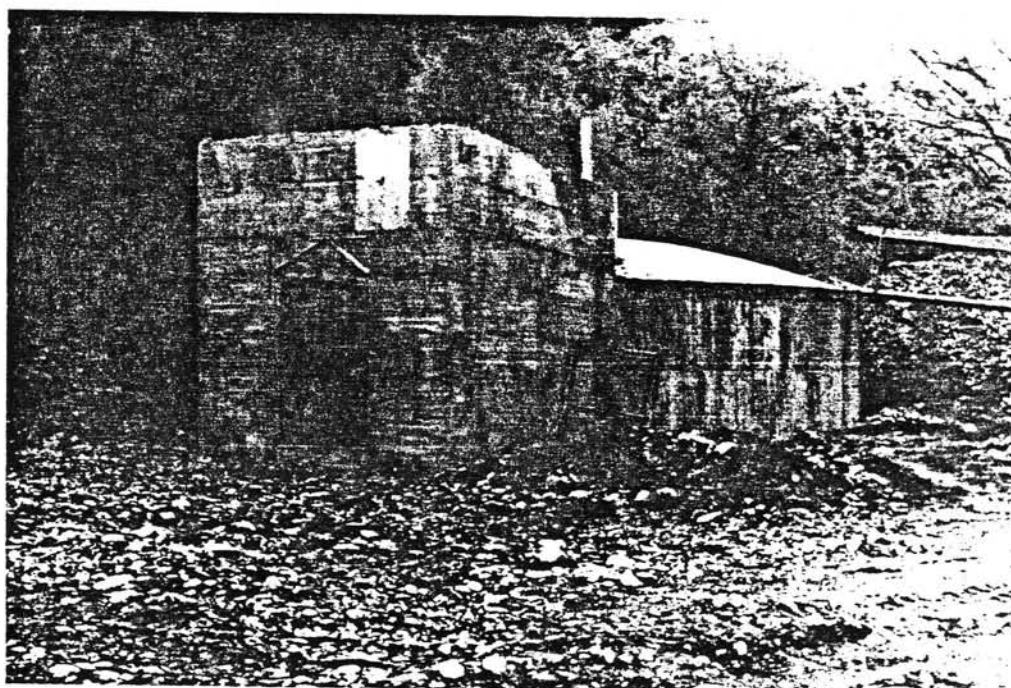
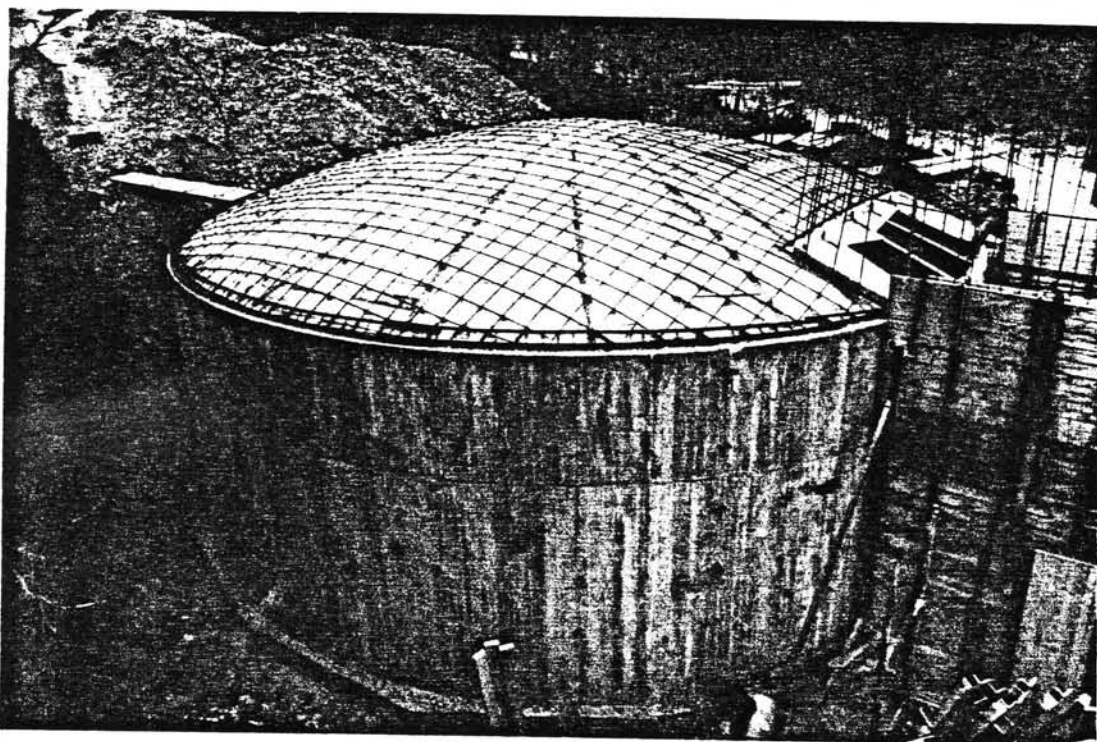
LE RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nous avons rencontré de grosses difficultés administrative. Les travaux sont en cours et seront terminés pour la saison estivale.

Nous avons décidé, pour des raisons esthétiques et de facilité d'accès, de changer l'implantation du réservoir.

Ces travaux ont nécessité un emprunt de 250.000 Francs au taux de 10%, ce qui fera des annuités de 30.000 Francs par an.

Un nouveau contrat d'eau sera proposé aux usagers.



UTILISATION DE LA PROPRIETE VERDIER

Nos réflexions se précisent. Nous avons l'intention d'y implanter au fur et à mesure des financements :

- . Un garage atelier Municipal
- . Une salle Polyvalente
- . Le W.C Public.

Nous avons également l'intention d'y intégrer la cabine téléphonique, mais les Services des Télécommunications nous l'ont refusée, prétextant les dégâts causés par le public.

Nous reparlerons de tout cela.

REMISE EN ETAT DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE

Il en a bien besoin. Nous allons déposer une demande de subvention, mais les délais d'obtention sont longs.

PROLONGEMENT DE L'EGOUT VERS LE QUARTIER DU PONT D'ENTREVENNES

C'est une opération qui devient nécessaire. Nous allons déposer une demande de subvention. Par la même occasion, nous amènerons l'eau au cimetière. Nous ne pourrons pas effectuer ces travaux avant 1987-1988.

REVETEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE

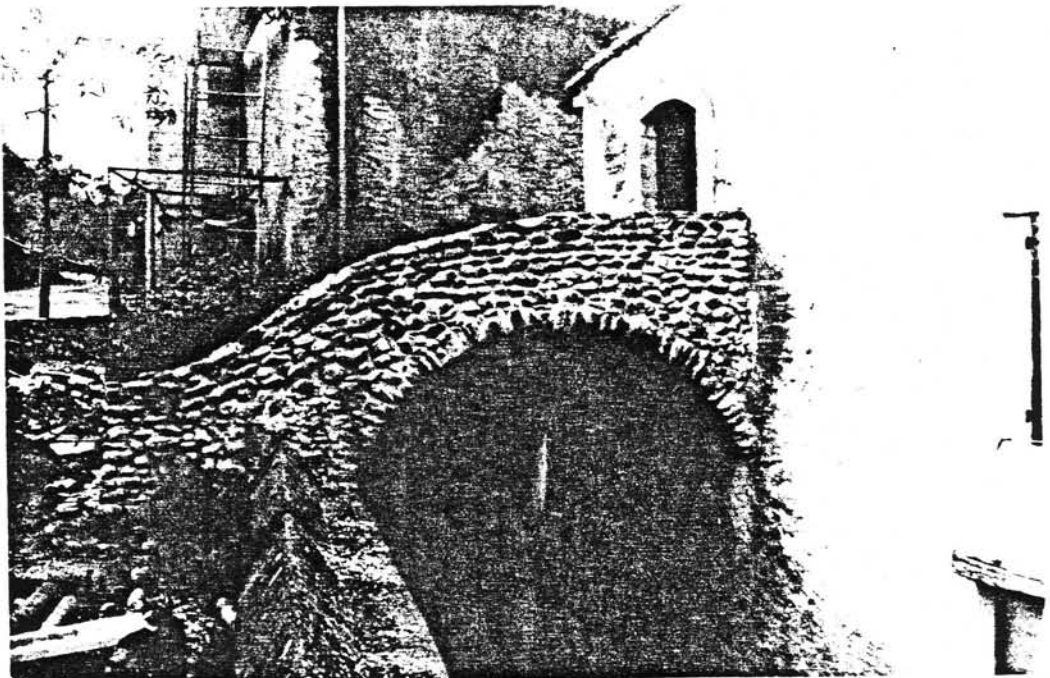
Nous avons regretté de ne pas avoir pu "programmer" ces travaux avant la fête patronale. Nous avouons, bien franchement, que pour l'instant nous n'avons pas le financement. Nous espérons nous en sortir en 1986.

S.I.V.O.M. du VAL DE RANCURE

Il se met en place et sera bientôt opérationnel.

ACHAT DE PROPRIETE

Nous nous sommes rendus acquéreurs pour la somme de 40.000 Fran des propriétés de Monsieur BRABO. Il s'agit d'une maison située quartier "Les Bernards" et de 2 parcelles de landes. La maison va être remise en état dans le cadre des possibilités offertes pour la rénovation de l'habitat rural et sera louée.





NOTRE BUDGET PRIMITIF 85

Le Budget Primitif c'est avant tout les prévisions de Dépenses et de Recettes faites en fonction des besoins de la Collectivité. Pour l'établir, il faut tenir compte :

- . Du montant des impôts locaux,
- . Des attributions de Garantie,
- . Des Recettes dues aux Services,
- . Des Projets d'Aménagements,
- . Des dépenses de fonctionnement .

C'est en fonction de tous ces critères, que votre Conseil Municipal a établi celui de 1985, étant bien entendu, qu'il ne s'agit que de prévisions et que celles-ci seront ajustées au Budget Supplémentaire de l'Exercice lorsque nous connaîtrons le Compte Administratif 1984.

Nous vous en donnons ci-dessous les grandes lignes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

<u>DEPENSES</u>	- 1984 -	- 1985 -
Dépenses et Fournitures	26 500	26 500
Frais de personnel	140 000	150 000
Impôts et Taxes	11 600	11 600
Travaux et Services Extérieurs.	23 257	24 651
Participations et Contingents...	28 000	30 000
Allocations Subventions	5 500	5 500
Frais de Gestion Générale	98 000	100 000
Frais Financiers	22 159	21 129
Charges Exceptionnelles	1 000	1 000
Prélèvements pour Dépenses d'Investissement	41 417	72 661
	397 433	443 041
 <u>RECETTES</u>	 - 1984 -	 - 1985
Produits de l'Exploitation	33 000	35 000
Produits Domaniaux	60 000	63 000
Produits Financiers	50	50
Recouvrements Subventions	50 000	62 000
Dotations Globale de Fonctionnement	140 402	145 143
Impôts Indirects	500	13 661
Contributions Directes	113 481	124 187
	397 433	443 031

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES

Remboursements d'Emprunts	41 547
Achat d'une Horloge	25 000
Travaux d'Adduction D'Eau	500 000
Achat et Pose d'un Surpresseur pour Gîte	11 000
Clôture du Terrain de Jeux	20 000
Toiture Eglise (Complément, le reste ayant prévu au Budget Supplémentaire 1984)	60 000
Total	657 547

RECETTES

Subvention pour Adduction d'Eau	170 000
Prélèvement sur Recettes de Fonctionnement	72 661
Récupération T.V.A.	38 487
Dotation Globale Equipement	5 399
Emprunt sur 20 Ans pour Eaux	250 000
" " " " pour Eglise	60 000
Vente de Terrains	61 000
	657 547

C'est pour notre Commune, un Budget raisonnable, réaliste et audacieux.

Il est raisonnable, puisqu'il est équilibré sans aucune augmentation des taux d'impôts locaux. Si vous trouvez une différence sur votre feuille d'impôts 1985 par rapport à celle de 1984, elle sera due aux augmentations du département et de la Région ou à un changement de base d'imposition, mais en aucune façon à une augmentation Communale.

Il est réaliste, puisqu'il essaie de prendre en compte les désirs exprimés par vous-mêmes (Eglise, Clocher).

Il est audacieux, puisqu'il intègre de gros travaux d'adduction d'eau.

Nota :

La différence de 10 706 Francs des Impôts Locaux 1984 par rapport à 1985 provient exclusivement de l'augmentation du nombre des Contribuables et des changements de base d'imposition.

Le Financement pour l'Aménagement d'une salle pour le regroupement Scolaire sera prévu au Budget Supplémentaire 1985



LE COUT DE QUELQUES TRAVAUX

Il est normal que chaque contribuable sache où passe son argent. Le Budget Communal est à la disposition de tout le monde. Malgré les efforts de simplification faits ces dernières années, il n'en reste pas moins "indigeste".

Aussi, pour vous permettre de vous faire une idée sur la destination de vos impôts, nous vous donnons ci-dessous le coût de quelques travaux exécutés par la Commune.

<u>Réfection de la toiture de l'Eglise :</u>	115 856,76 Francs
<u>Réfection Toiture du Clocher :</u>	37 015,06 Francs

Goudronnage Chemin de Briqadel :

Facture Equipement	35 847,86 Francs
Facture S.E.T.P.	10 614,70 Francs
Fournitures de goudron	19 983,75 Francs

66 446,31 Francs

Terrain de Jeux :

Aménagement	68 616,03 Francs
Gazon	1 582,50 Francs
Achat de Matériel	7 583,00 Francs

Achat d'une Horloge

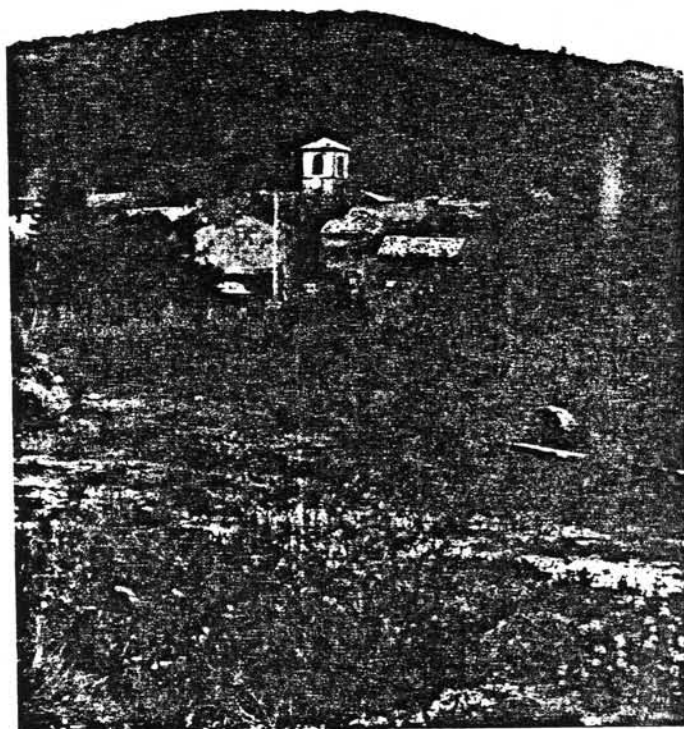
25 000,00 Francs

CE QUI FAIT UN TOTAL DE : 322 099,66 Francs

Il faut comparer ce chiffre à la somme des impôts locaux qui seront perçus par la Commune en 1985 : 120 488 Francs.

UNE ECOLE DE FOOTBALL ?

L'information n'est pas officielle, mais elle est susceptible de le devenir sous peu. Une indiscretion nous autorise à écrire que nos Amis MARTINEZ et GARCIA sont en train d'étudier sérieusement les possibilités de mettre sur pied une école de Football pour les enfants. Ils envisagent cette école dans le cadre des 3 Communes du VAL DE RANCURE. C'est une excellente initiative sur laquelle nous reviendrons et que nous aiderons du mieux que nous le pourrons.





CONSOMMATION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DANS LA VALLEE DU RANCURE

Nous vous parlons souvent du renforcement de notre réseau d'Electricité et peut-être pensez-vous que, quelquefois, nous engageons des dépenses qui pourraient être différées.

Jugez, vous-mêmes, en comparant les consommations en Kwh, des dernières années connues à ce jour :

	1981	1982	1983
Le Castellet	421 537	425 809	475 884
Puimichel	453 547	415 100	451 558
Entrevennes	239 109	272 139	329 078

LE GATEAU DES ROIS DU COMITE DES FETES

Pour la deuxième année le Comité des Fêtes a offert le gâteau des Rois au 3ème et 4ème âge.

Cette initiative, toute à l'honneur de l'équipe qui anime le Comité des Fêtes a été très appréciée par les participants. Un petit regret, qu'ils n'aient pas été plus nombreux.

Bravo. Il faut continuer.

DECORATIONS BIEN MERITEES

Pour obtenir une médaille d'honneur départementale et Communale, il faut avoir plus de 25 années de mandat municipal. C'était le cas de nos amis PELLEAUTIER Fernand, ARMELIN Charles, GIRAUD Clément, qui se sont vus attribuer par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, la médaille de vermeil pour le premier, et la médaille d'argent pour les deux autres. Nous les avons félicités au nom de toute la population pour ces distinctions amplement méritées.

La population sera invitée à la cérémonie de remise officielle.

SUR LES REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL

L'Officier de l'Etat-Civil n'a pas été débordé depuis le dernier numéro. Une seule naissance, celle de :

LUNGO Benjamin Laurent le 22 Septembre 1984.

Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau citoyen de la Commune.

Le restaurant "LI SIAN BEN" change de propriétaire.

Monsieur et Madame KUPZICK André nous ont quittés et ont remis les destinées du restaurant "LI SIAN BEN" à Monsieur et Madame GAROUSTE Alain qui nous arrivent de PARIS. Nous leur souhaitons la bienvenue et un grand succès pour leur commerce.

Les travaux E.D.F. de déviation de l'ASSE.

La Presse en a beaucoup parlé, nous ne nous sommes jamais "excités" sur cette affaire car nous savions dès le départ qu'elle n'avait que très peu de chance de voir le jour. C'est pour cela que nous n'avions pris aucune position. Il s'agissait d'amener, l'hiver, l'eau de l'ASSE dans le Canal d'ORAISON par une galerie.

Ces travaux auraient "rapporté" à la Commune : environ 60 à 70.000 Francs (6 à 7 millions) par an.

Ce n'était pas négligeable. Vous trouverez ci-dessous la lettre de Mr le Préfet nous informant de la "suspension" des Etudes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Groupe Régional de Production Hydraulique "Méditerranée" d'Electricité de France, vient de m'informer de sa décision de suspendre provisoirement l'étude du projet de dérivation de l'Asse dans la chute d'ORAISON

En conséquence, depuis la fin du mois de janvier 1985, E.D.F. a cessé d'effectuer les relevés du réseau d'observation hydrogéologique et repoussé à une date ultérieure le dépôt de la demande de concession.

Connaissant l'intérêt que vous avez porté à cette affaire, j'ai tenu à vous en informer.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général


Claude KUPFER

Dons à la Caisse des Ecoles.

A partir de ce numéro du "BADAOU", nous allons essayer de vous donner les noms des personnes qui apportent des dons à la Mairie et leur destination. Toute omission sera bien involontaire.

Depuis le dernier numéro, nous avons reçu 2 dons pour la Caisse des Ecoles :
Messieurs BIGOTTO Pierre et SECONDI Robert ont fait un don total de 1.000 Frs montant des lotos organisés dans le courant de l'hiver sous le nom de "Commune libre des Itardes".

Monsieur KLUTCKNIKOFF Serge, nouveau propriétaire au CASTELLET, a offert 1.000 Frs également à la Caisse des Ecoles.

Nous remercions vivement ces généreux donateurs.

LES "ROIS DE LA PETANQUE".

Nos amis de la Municipalité de Villeneuve, organisaient le Samedi 18 Mai, un Concours de boules réservé aux élus locaux. Les équipes devaient être composées de deux élus locaux et de un invité.

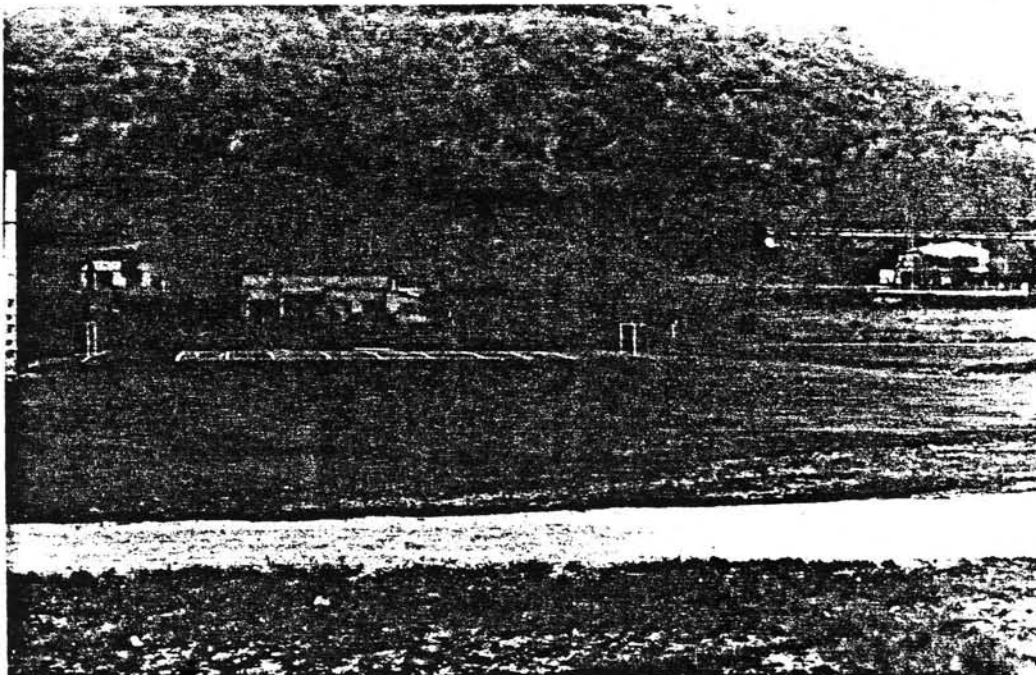
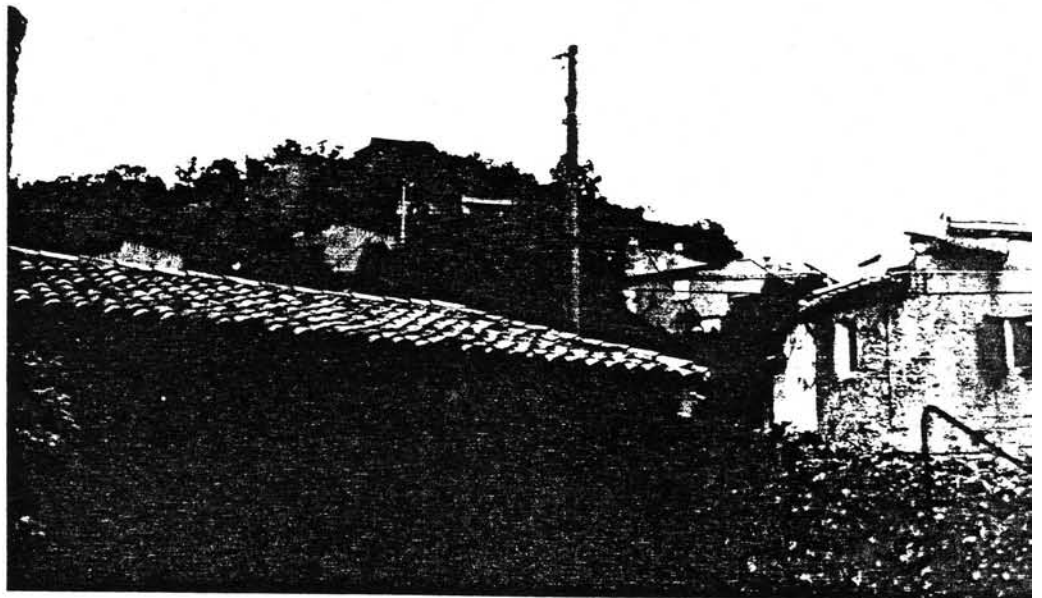
Nous avons engagé dans ce concours une équipe composée de MM. GRANIER Robert et CIRAVEGNA Jean, Conseillers Municipaux, et de M. GRANIER Pierre, invité. Nous avons eu la surprise de voir cette équipe nous ramener la coupe offerte par la ville de Sisteron.

Un gros Bravo. Dire que les mauvaises langues prétendaient qu'ils n'avaient aucune chance.

UN PYLONE

QUI VA

DISPARAITRE.



UN TERRAIN DE JEUX

TRES ATTENDU.



LA PAGE

DU

COMITE DES FETES

Beau succès pour notre Fête Patronale de l'Ascension.

Succès à mettre à l'actif de notre dynamique Comité des Fêtes qui avait su mettre sur pied un programme varié où chacun a trouvé un motif de satisfaction.

Beaucoup de monde, excellente ambiance et aussi, excellente organisation

Bravo, il faut continuer. Rendez-vous pour la prochaine organisation.

Il est intéressant de noter que pour la première fois, il n'a pas été organisé de souscription auprès de la population. Le Comité des Fêtes ayant décidé de se débrouiller tout seul, ce qui est tout à son honneur.

Cependant certaines personnes ont apporté spontanément leur participation. Le Comité des Fêtes nous a demandé de publier leurs noms et de les remercier. Nous le faisons avec plaisir.

Souscription ASCENSION 1985

BARRAS Raoul	50F	BONNAFOUX Gabriel	70F
MISTRAL Louis	100F	FALDA POURCHIER SELVE	200F
REBOUL Claude	100F	ARMELIN Jean	50F
NICOLAS Robert		ROUBAUD Nadine	30F
(Tabacs Journaux ORAISON)	100F	CIRAVEGNA Alain	50F
BLANC Michel	50F	MILESI Joseph	100F
FERAUD Inès	100F	RICHARD Roger	50F
AMGC-JEANSON Roger	200F	CONZANO Maguy	50F
FERAUD Alain	50F	GUIGUES Albert	100F
PELLEAUTIER Edmond	100F	LAURENT André	60F
ANONYME	100F	GARCIA Henri	100F
RÖCHE Léon	100F	MARTINEZ J. Marie	50F
LOSI	50F	ARMELIN Charles	50F
DALQUIER Georges	100F	GUIGUES Henri	200F
GRANIER Robert	100F	BETAYAN J. Claude	200F
BONNAFOUX Jacqueline	70F	MAILLET Georgette	50F
BIGOTTO Adolphe	150F	DUBERNET Renée	50F
HUMEAU Edmond	100F		
SAUVECANÉ Alain	50F		
REYNAUD Jean	20F		
MILESI Eugène	50F		
BARRAS René	200F		
ARMELIN J. Pierre	100F		

- SOYONS RAISONNABLES -

Je voudrais de nouveau revenir sur le problème de la divagation des chiens et faire une dernière fois appel à la bonne volonté et la compréhension des propriétaires de "toutous".

Il n'est pas admissible, alors que la grande majorité des habitants ne laissent pas divaguer leurs chiens, que quelques uns se croient autorisés à exagérer, ce qui occasionne une gêne pour tout le monde, peut être dangereux, et est toujours désagréable.

Nous ne sommes pas dans une grande ville et n'avons pas à notre disposition de "ramasseur d'excréments".

Je l'ai déjà dit, et je me répète : "La liberté des uns commence où celle des autres s'arrête".

Bien que je répugne à sévir, car malheureusement la répression est toujours aveugle, si les choses restent en l'état, je me verrai dans l'obligation de demander le concours des services de police et du représentant du Refuge de Vallorgue.

Un peu de bonne volonté de la part de certains éviterait d'en arriver à une situation désagréable.

J'ose espérer que mon appel sera entendu.

Dans un autre ordre d'idées, il m'est signalé, et j'ai pu le vérifier, quelques stationnements abusifs dans certaines rues du village.

Là aussi, je répugne à prendre des Arrêtés interdisant le stationnement.

Ne pensez-vous pas, qu'il serait dommage dans un village comme le nôtre d'en arriver à cette extrémité ?

Que diable, nous ne sommes pas dans une grande ville.

Alors, là aussi, soyons raisonnables, et tout le monde sera content.

Troisième chose, plus répugnante; j'ai pu constater que le canal d'irrigation de "Tampoline" sert quelquefois d'égoût dans sa traversée sous la place publique. Je dirai simplement que les auteurs de ces "exploits" ont intérêt à ne pas se faire prendre.

René BARRAS



LA GESTION DU LIEU-DIT LE CASTELLET Début 1789

Le 14 Avril 1789 les responsables du village se sont réunis pour délibérer.

L'An 1789 et le 14 Avril, le Conseil Municipal de ce Lieu-dit LE CASTELLET, a été convoqué et assemblé dans la Maison Commune, par la voix et organe du vallet de ville, à la manière accoutumée à la réquisition de Sieurs Jean DURAND et Pierre MAILLET, Maire et Consuls Modernes. Mètre André BOUFFIER? Lieutenant de Juge autorisant ledit Conseil auquel ont encore et présent, Sieurs Jean-Louis Elzéard GUILLEAUME, Mathieu BREMOND, Consuls Enciens. Sieurs Pierre ITARD, Balthazard MOISSON, Gaspard GERVAIS, Esprit BAILLE, Joseph BEC. Sieurs François GUILLEAUME, Jean-Baptiste CHAIX, Antoine BARBE, absents, tous Conseillers de cette Conté. ... Il a été à sa place Gaspard BARBE, son fils, qui prête le serment requis entre les mains dudit Lieutenant de Juge.

.....

Lesdits Sieurs Consuls ont représenté que depuis quelques temps le four banal, à cuire le pain de cette Conté, se trouve en très mauvais état et a besoin des réparations des plus nécessaires et des plus urgentes qui occasionnent du dégât et une perte considérable pour tous les habitants. Cette réparation intéressant l'universalité des habitants, la dépense sera levée par un capage qui sera levé sur chaque chef de famille.

L'entretien et la réparation de la fontaine publique, occasionne par la situation des aqueducs une dépense annuelle de plus en plus considérable qui doit être aussi répartie et payée de la même manière.

Lesdits Sieurs Consuls représentent encore que suite du pouvoir à leur donné par délibération du Conseil de cette Conté du Premier Mars dernier, ils ont fait exposer plusieurs fois aux Enchères Publiques, l'arrosage des biens fonds de ce terrain, sans que personne ce soit présenté pour faire des offres.

Cependant, comme les différents particuliers possédant des fonds arrosables, ne doivent pas souffrir du défaut d'offrants, il est essentiel du moins que les fossés destinés pour l'arrosage soient recuvers et mis en état afin que les propriétaires puissent chacun arroser à leur tour en attendant qu'il se présent des Aiguadiers pour donner l'arrosage nécessaire.

Sur la première et seconde proposition, le Conseil a unanimement délibéré de s'adresser à nos Seigneurs... pour leur demander la permission d'assembler le Conseil de Cette Conté à l'effet de délibérer un capage pour survenir aux dépenses qui seront occasionnées par les réparations du four et des aqueducs de la Fontaine. A cet effet, le Conseil a chargé les Sieurs Consuls de faire présenter requête par devant nosdits Seigneurs à l'effet de l'obtenir.

Sur la troisième proposition, et par pluralité des suffrages, il a été délibéré que les particuliers feront recurer eux-mêmes, les fossés nécessaires pour l'arrosage de leurs fonds.

Les particuliers intéressés feront mettre à frais commun l'eau sur les fossés pour que chaque particulier puisse arroser sans qu'il soit permis en aucun d'eux de couper l'eau jusqu'à ce qui vienne à son tour.

Et plus rien n'a été proposé n'y délibéré, lecture faite du susdit Conseil, ledit Sieur Lieutenant de Juge en a donné acte.

- HISTOIRE D'UNE CLOCHE -

Au moment où notre clocher retrouve sa voix, il nous semble intéressant de citer le paragraphe de Christian BLANC (Fils de notre ancien Secrétaire de Mairie) racontant l'histoire de la cloche du Castellet.

"Le 20 Janvier 1573 dict ledit consul avoyr paye a Janne Muraire qui est alle à Vollonne avec son annessa querir le metailh pour faire la cloche huict soubz..." et pour du matériel, "...charrie pour le molle de ladite cloche troys soubz, pour une table (...) audit molle de la cloche dict avoir paye deux soubz et pour, et en diminution des allimens quil a forni au maître (fondeur) qui a faict ladite cloche six florins". Les consuls ont aussi payé "... pour le boyre tant audit maître que sire Bailhe eulx deux consuls que Honnore Muraire et plusieurs autres qui seteyent travailhies à ladite cloche... quatre florins. Le maréchal a "rabilhe les battantz des deux cloches et faict la greyselhe pour resfaire la cloche". Un des deux consuls est chargé d'aller à Riez pour " parler à Madame Desparron et moyenner quelle payasse sa partie de la cloche". Le prieur du Castellet, qui réside à Riez, participe lui aussi à la dépense.

La cloche trouva sa place dans un clocheton. Il faudra 1854 pour que, après mille péripéties (nous y reviendrons peut-être un jour), les Castellians construisent un clocher digne de ce nom et qui sera la fierté de tous.

A TRAVERS LES STATISTIQUES

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des animaux dans le village en 1573, 1748, 1774

L'aversion populaire pour les "ponctions fiscales" n'étant pas nouvelle, les chiffres avoués pour les recensements anciens ne correspondent pas forcément à la réalité. A vous, de juger.

Nombre de	Année		
	1573	1748	1774
Boeufs	49	28	20
Juments ou Chevaux	10		8
Mules ou Mulets	3	2	12
Anesses ou ânes	63	15	13
Porcs	77		18
Moutons et chèvres	1678	1252	600
Troupeaux de 1 à 20 bêtes	24	6	
Troupeaux de 20 à 60 Bêtes	14	8	
Troupeaux de 60 à 100 Bêtes	3	4	
Troupeaux de plus de 100 Bêtes	4	3	

(Extrait du Livre de Christian BLANC)

LE REGLEMENT DE LA GARDE-BOURGEOISE DU LIEU DU CASTELLET

- 1 - Laquelle sera composée de quatre -vingt hommes tout compris et divisée en quatre Compagnies.
- 2 - Chaque Compagnie sera composée de 20 Hommes, savoir : 1 Capitaine, 1 Lieutenant, 2 Sergents, 2 Caporals, 14 Soldats.
- 3 - Il sera montée une garde pendant la nuit de huit, dont ils seront pris deux de chaque compagnie composée savoir de 5 Soldats, d'un Caporal, d'un Sergent, d'un Capitaine ou son Lieutenant.
- 4 - Il sera posé 5 Sentinelles
 La première au bout du village sur la route de Puimichel et d'Entreven près la Maison de Claude BARTHELEMY,
 La deuxième au coin de la Place près de la maison de Maître GUILLEAUME Notaire.
 La troisième, à la Cousière et sur la route d'Oraison.
 La quatrième aux Bachelas sur l'entrée en venant d'Oraison, près la Maison de Jean-Louis MAILLET,
 La cinquième, à l'entrée du village sur la route des Mées, près la Maison de FRISON.
 Le Sergent et le Caporal feront la patrouille dans le village, veilleront à ce que les sentinelles ne quittent pas leurs postes et s'ils remplissent leurs devoirs.
 Le Capitaine demeurera au corps de garde qui sera établi au rez-de-chaussée de la Maison de ville où se trouvera le dépôt d'armes.
 Le jour suivant sera montée une garde journalière par un soldat qui sera pris sur le nombre de la garde qui a été en exercice la nuit précédente ; lequel sera chargé de veiller aux passants. Lesquels, seront arrêtés lorsqu'ils ne seront pas munis de bons passeports.
- 5 - La garde sera doublée lorsque le cas l'exigera.
- 6 - Il sera publié par le vallet de ville, chaque jour, à l'entrée de la nuit, que les soldats et bas officiers de la Compagnie et ... Capitaine qui doit faire monter la garde, se rendent aux corps de garde pour prendre les ordres qui leur seront donnés.
- 7 - Que l'on battra la caisse en retraite tous les soirs à 9 heures, et le matin à la pointe du jour pour lever la garde.
- 8 - Il sera choisi pour Capitaine, Lieutenant et autres Officiers, les principaux et plus instruits du lieu chacun dans leurs rangs et pour "encieneté". Et pour soldats des "cytoyens" de bonne vie et moeurs.
- 9 - Les 4 Capitaines seront seuls chargés d'élire tous les autres Officiers et de ranger de concert leurs Compagnies et composés les divisions pour la garde journalière qui sera montée à tour de rôle.
- 10 - Chaque soldat sera obligé de rencontrer ses officiers et d'aubéir à leurs commandements sous les peines portées par l'article cy-après :
- 11 - Ceux qui ne se rendront point pour monter la garde, ensuite de la susdite publication encouriront l'amende cy-après, savoir Le Soldat 3 livres et 30 Sols pour celui qui montera la garde à sa place.

Le Caporal 6 livres

Le Sergent 12 livres

Le Lieutenant 24 livres

Le Capitaine 48 livres sera tenu en outre, de tous les événements fâcheux qui peuvent s'en suivre attendu que le chef manquant sa Compagnie sans ordre et or d'état de marché.

- 12 - Chaque Capitaine sera tenu de faire faire l'exercice à sa Compagnie tous les jours de Fêtes et Dimanches. alternativement à l'heure qui sera réglée par lesdits Capitaines. Lesquels seront tenus de s'y rendre ensuite de l'appel qui sera fait sous les mêmes peines, que dessus.
- 13 - Ils seront tous décorés de la cocarde Uniforme qui leur a été donnée par la Conté sous les mêmes peines.
- 14 - Il sera prohibé à tout particulier qui ne sera point compris dans les susdites compagnies de prendre les armes sous quel prétexte que ce soit sous peine d'être arrêté et traduit aux prisons les plus prochaines jusqu'à ce qu'il ait justifié de la régularité de sa conduite ----- et d'une amende de 100 livres. Et tiendra la prison jusqu'à effectif paiement. Il sera prononcé sur ces susdites amendes par les officiers de Police. Ensuite du Verbal qui sera dressé par l'un des Capitaines. Lesquelles amendes seront au profit de la Conté. Dont il sera fait changement par tout le jour au trésorier lequel sera obligé de rendre compte et de faire ces diligences dans la huitaine précise autrement le contrevenant sera déchargé des susdites amendes et ledit trésorier le supportera en propre sans espoir de rejet sur la Conté.
- 15 - La Garde Bourgeoise étant établie pour la sûreté et la tranquillité de tous les citoyens et chacun d'eux devant par conséquent y coopérer, sans distinction d'ordre ou de qualité pourvu qu'ils soient reconnus pour être de vie et moeurs. Tous les prêtres et autres ecclésiastiques seront aussi soumis et obligés chacun à leur tour de faire leur service et faire monter la garde par les soldats des dites compagnies qu'ils trouveront bons avec lesquels ils conviendront de la paye qu'ils voudront bien leur donner si mieux ils n'aiment remplir eux-mêmes leurs services et à défaut le Capitaine ou lieutenant qui sera de garde les fera remplacer par un des soldats de sa Compagnie lequel sera tenu de se rendre sur le champ sur l'avertissement qui lui sera donné par le Ministère du Vallet de ville sous les peines établies par les précédents articles moyen la paie de trente sols pour laquelle lesdits prêtres et ecclésiastiques seront contraints à défaut de paiement, à la requête des sieurs Maire et Consuls par le Juge de Police. Ensuite de l'assignation verbale qui leur sera donnée en conséquence sur le procès-verbal qui sera dressé à ce sujet par ledit Capitaine ou Lieutenant de garde.
- 16 - Immédiatement après l'autorisation du présent règlement, il sera assemblé dans la maison de ville par le Sieur Consul, un Comité ou Conseil Particulier qui sera composé des principaux habitants bourgeois, ménagers, et artisans lesquels seront tenus de s'y rendre sur la convocation que lesdits Sieurs Maires et Consuls en feront par un billet qui sera adressé à chacun d'eux dans leurs domiciles par le Ministère du Vallet de Ville, pour y nommer et établir tous les officiers et faire le choix de ceux des habitants qui devront composer ladite Compagnie à peine d'une amende de 3 livres. Après quoi, il sera dressé un tableau qui sera inscrit dans le livre des délibérations par le greffier de la Conté des officiers et soldats qui auront été choisis pour la composition des mêmes Compagnies. L'arrangement en sera fait par divisions.

- 17 - Le même Comité sera assemblé en la même forme toutes les fois que pourra survenir quelques troubles, rumeurs ou insurrections dans le public et toutes les fois que besoin sera pour y délibérer et faire exécuter ce que le cas exigera. Et ceux qui seront convoqués seront tenus de s'y rendre sous les peines portées par l'article précédent.
- 18 - Les officiers de la Garde bourgeoise seront autorisés à arrêter tant la nuit que le jour les passants qui ne seront pas décorés de la cocarde, même les habitants du lieu de quel état et conditions qu'il soient, et à les faire conduire au corps de garde pour les y détenir jusqu'à ce qu'ils aient consenti à se munir de cette décoration sauf d'être ----- peine qu'il appartiendra en cas d'obstination ou de rébellion.
- 19 - Chaque jour exactement, à 9 heures du soir, au plus tard, la garde bourgeoise fera sa patrouille et la visite de toutes auberges et cabarets pour en faire sortir ceux qui se trouvent à boire et à manger à l'exception des voyageurs et autres personnes qui y seraient logées, afin de prévenir les complots et cabales qui pourraient s'y faire.
En cas de rébellion, de la part de ceux qui y seraient trouvés, ou s'ils y retournaient ensuite, et que l'aubergiste ou le cabaretier les y reçut, ils seront conduits sur le champ les uns et les autres au corps de garde pour y passer le reste de la nuit et contraints chacun solidairement à une amende de 6 livres en la même forme et de la manière portée par les précédents articles.
- 20 - La garde étant finie le Capitaine Lieutenant ou autre officier en chef fera déposer les armes à chaque homme de sa compagnie dans la maison de ville et dans la chambre destinée à cet effet. Il sera interdit à tout soldat caporal ou sergent, de porter les armes chez lui, sans la permission du Capitaine ou du Lieutenant à peine d'une amende de 6 livres sauf ----- (illisible).
- 21 - Tous ceux des habitants qui seront reconnus pour avoir chez eux ou en leur pouvoir des fusils ou autres armes et qui ne les auront pas déposés dans la maison de ville, seront poursuivis et contrain-
pour l'amende portée par la délibération du Conseil Municipal de ce jourd'hui, et à l'égard de ceux qui seront soupçonnés d'en avoir et de les avoir cachés il sera fait incessamment une visite dans leurs maisons et partout où besoin sera par la garde bourgeoise et dans le cas où il seront trouvés avoir des fusils ou autres armes, elles leur seront saisies et confisquées au profit de la Conté et les contrevenants condamnés à une amende de 12 livres au profit de la garde qui aura fait la découverte sur le procès-verbal qui en sera dressé par le Capitaine ou Lieutenant de Compagnie.
- 22 - Pour parvenir efficacement à l'exécution du présent règlement, les pères seront responsables des amendes encourues par leurs enfants qu'ils auront sous leur jouissance pour le paiement desquelles ils seront contraints par toutes les voix de droit.

Ce règlement a été adopté le 20 Août 1789, c'est la première délibération du Conseil Municipal après la prise de La Bastille. Cette garde a-t-elle existé réellement ? Cela paraît peu probable car le 8 Septembre de la même année, le "Conseil Général" de la Conté du lieu du CASTELLET, à la réquisition de Jean DURAND et Pierre MAILLET, Maire et Consul Moderne, s'est réuni pour décider de l'application du Décret du 10 Août de l'Assemblée Nationale et de la déclaration du Roy du 14 Août concernant le rétablissement de l'Ordre et de la Sécurité dans le Royaume, la formation et la discipline des Milices Nationales adopte le règlement du Corps de Milice Nationale du CASTELLET, pour "défendre" la tranquillité publique, veiller au maintien des lois "en faisant appel à tous les Patriotes et honnêtes Citoyens pour le salut et la régénération de la Monarchie."

Le dit règlement reprend un peu celui de la Garde Bourgeoise. Nous le publierons dans un prochain numéro. Il indique : "Pour faire partie de cette Milice, il faut être français ou domicilié en France depuis 5 ans, résider dans la Commune depuis 5 ans, être d'une probité reconnue et de bonnes moeurs, avoir 20 ans au moins et 60 ans au plus."; et précise : "Les Citoyens doivent s'empressez de se faire inscrire dans les registre de la milice, ceux qui négligerons de le faire seront voués au mépris public et exclus de toute charge municipale, de toute tâche quelconque attachée à la Commune et de tout emploi civil ou militaire à moins qu'il ne suppléent et qu'on ne leur accorde de racheter leur faute par une aumône en faveur de l'Hôpital".

Il faut noter également que :

- Le commandement général appartient au Maire et aux Consuls.
- Les Officiers sont nommés par le Conseil Général de la Commune.
- Le Service ne sera fait que pendant la nuit pour ne pas trop incommoder les citoyens dans leur travail.
- Il n'est pas permis de manger ni de boire au corps de garde situé à l'Hôtel de Ville.

La Milice fut mise en place avec :

Colonel : Jean-Louis Elzéard GUILLEAUME Notaire Rural
Major : Jean-Baptiste BREST
Capitaine 1er Cie : Pierre ITARD
Lieutenant " " : François GUILLEAUME Négociant
S/Lieutenant " " : Balthazar MOISSON
Capitaine 2ème Cie : Pierre LAURENT Négociant
Lieutenant " " : Toussaint ITARD Bourgeois
S/Lieutenant " " : Jean-Louis MAILLET

Elle prêta serment dans l'Eglise le 20 Septembre

1ère Compagnie :

Sergents ou Brigadiers : Michel BEC- Joseph BREST - Honoré BÉRAUD, JOUHAIN, Jacques MARTIN

Caporaux : Sauveur BOUFFIER, Joseph LAURENT, Barnabé BAILLE, Pierre TAXIL,

Fusiliers : Jean-André BREMOND, Louis TOURNIAIRE, Bernard BARBE, Vincent ARMAND, Jean-Baptiste CHAIX, Jean-Joseph ALLENTIER, Jean ACHARD, Joseph BEC fils de Joseph, Claude GERVAIS, Louis LAURENT, François MARIN, Gaspard BARBE, Jean-Louis BREMOND Fils de Mathieu, Joseph BOUFFIER, Gaspard BAILLE, Claude IMBERT, Dominique ALLENTIER, Pierre GREGOIRE, Antoine BAITROU, Jean BAILLE.

2ème Compagnie :

Sergents : Esprit BAILLE, Claude BARTHELEMY, Jean-Joseph BEC fils de Joseph

Caporaux : Joseph ESTANILLAS, CASCA dit MARSEILLE, Jean-Antoine MOISSIN, Joseph MILANY.

Fusiliers : François GUTGUES, Charles MICHEL, Mary BRUN, Jean-Baptiste BARRAS, Bonnaventure BAILLE, Louis BREMOND, Joseph JAUBERT, Alexandre SIGNORET, Louis RENOUX, Toussaint TESTON, Jean TAXIL, Jean TOURNIAIRE fils de Louis, Antoine BEC, François BARBE, Jean-Baptiste RÉVNIER, Pierre MILANY, Augustin BEC, Toussaint GRANIER, Joseph ISNARD, Mathieu CORRIGOL.

Soixante-trois hommes pour défendre le village contre "les désordres les plus criminels et le despotisme".

L E F R O I D



Nous venons de subir un hiver particulièrement rigoureux qui a causé de nombreux dégâts. Pour beaucoup, la rigueur des températures de la première quinzaine de Janvier 1985, a rappelé de vieux souvenirs ; pour d'autres, elle en a, sans aucun doute créé. Il est toujours intéressant de regarder avec un certain recul l'événement historique que nous avons vécu.

Nous avons trouvé dans "Le Mémorial de la Météorologie Nationale" quelques informations illustrant les principales vagues de froid survenues depuis l'année 763. Nous en avons relevé quelques unes

Vous pourrez juger que 1985 aura une place de choix dans cette chronique.

763 -764 : Hiver très rigoureux au cours duquel la mer fut gelée sur nos côtes. Dans l'intérieur de la Gaule, des frois extraordinaires furent signalés du début Octobre 763 à Fin Février 764. En certaines contrées de notre pays il serait tombé aux dires des historiens jusqu'à 10 m de neige.

821-822 Tous les fleuves d'Europe, en particulier la Seine, L'Elbe et le Danube, furent pris par les glaces pendant plus d'un mois. Les plus grandes rivières de la Gaule, et l'Allemagne furent tellement glacées, que pendant l'espace de trente jours, et davantage, on y passait par dessus cheval et avec des charrettes.

1076-1077 Un des hivers les plus rudes du XIe siècle, d'après les témoignages des contemporains. De très fortes gelées se produisirent du 1er Novembre au 15 Avril, et le Rhin ainsi que le Lac de Constance, furent pris par les glaces de la Saint-Martin jusqu'à la fin de Mars. Cette année fut si étrangement froide, que la plupart des arbres, vignes et fruitiers moururent, que les semences en furent intéressées, et que la terre devint stérile pour les quelques années suivantes.

1315-1316 L'hiver se montre si rigoureux en FRANCE, en ALLEMAGNE en ANGLETERRE, depuis le début de Décembre 1315 jusqu'à Pâques 1316, qu'il provoqua une famine générale. On fut obligé, dit-on dans l'histoire d'Angleterre de Rapin de Thoyras, de cacher les enfants avec un soin extrême, si on ne voulait les exposer à être dérobés pour servir d'aliments aux larrons.

1407-1408 "Hiver le plus cruel qui eût été depuis plus de 500 ans il fut long (St Martin-Fin Janvier) et âpre (les racines de vigne gelèrent).

1442-1443

C'est surtout dans le Midi que cet hiver fut remarqué "Les rivières du pays de Gascogne, du Languedoc et du Quercy gelèrent si fort, que nul ne pouvait aller ni à pied ni à cheval par suite des neiges qui étaient chutes sur la terre. Les chroniques de l'époque relatent qu'en cette année 1442, la Reine de France, Marie d'Anjou, épouse du Roi Charles VII, étant en la ville de Carcassonne, y fut assiégée par les neiges hautes de plus de 6 pieds par les rues et fallut qu'elle s'y tint l'espace de trois mois, jusqu'à ce que Monsieur le Dauphin, son fils, vint la quérir et la conduisit à Montauban où était le Roi, son père." De son côté, en effet, Charles I avait été contraint de passer l'hiver à Montauban, depuis Noël 1442, sans pouvoir, en raison des rigueurs de la saison, sortir de la ville.

1480-1481

L'hiver fut très froid et très long, car il se prolongea pendant plus de six mois. La Seine, L'Oise, la Marne, et L'Yonne, furent gelées. En Bretagne, des gelées d'une exceptionnelle intensité, se produisirent de Noël 1480 à la fin de Février 1481. Les vignes périrent en grand nombre dans l'Est : dans certaines contrées "on coupait le vin avec la hache et la cognée et on vendait le vin à poids".

1507-1508

Hiver rigoureux dans le Midi. Le jour de L'Epiphanie, il tomba à Marseille, près d'un mètre de neige (3 pieds).

1564-1565

A Paris, les grands froids durèrent de la fin de Décembre 1564 jusqu'au 20 Mars 1565. Sur la Somme gelée on établit des loges où il se vendait les vivres comme en plein marché. En Provence les oliviers périrent en grand nombre, et à Arles, le Rhône fut pris dans toute sa largeur. Partout la neige tomba en abondance, en particulier dans l'Aude où les chutes se prolongèrent pendant plus de huit jours et dans la Vendée où par places son épaisseur atteignait 6 pieds (2 mètres).

1568-1569

En décembre 1568, toutes les rivières de France furent prises par les glaces. Le froid reprit ensuite en Février Mars et Avril. En Vendée, les rigueurs de cet hiver s'y firent sentir de Noël 1568 à la St Vincent 1569. Devant Bordeaux, la mer gela et la glace y était de la hauteur d'un homme. En Provence de nombreux oliviers et figuiers furent tués par ces gelées. Le 19 Décembre les rigueurs de l'hiver obligèrent le Duc d'Anjou à abandonner le siège de Loudun.

1708-1709

Le Lundi 7 Janvier 1709, lit-on dans une chronique de l'époque, commença une gelée qui fut ce jour-là la plus rude et la plus difficile à souffrir, elle dura jusqu'au 3 ou 4 Février. Pendant ce temps là, il vint de la neige

d'environ un demi-pied de haut. Cette neige était fort fine et se fondait difficilement. Quelques jours après qu'elle fût tombée, il fait un vent fort froid d'entre-bise et galême, c'est-à-dire l'entre N et NW, qui la ramassa sur les lieux bas : il découvrit les biès, qui gelèrent presque tous. Les céréales manquèrent, en effet, dans la plus grande partie de la France, et il n'y eut guère qu'en Normandie, dans le Perche, et sur les côtes de Bretagne, qu'on pût juste récolter la quantité de grains nécessaires pour assurer les semences; aussi dans la région Parisienne le prix du pain atteignit-il en Juin 1709, 35 sous les neuf livres au lieu de 7 sous, prix ordinaire. De nombreux arbres furent gelés jusqu'à l'aubier et la vigne disparut de plusieurs régions de France. Du 10 au 21 Janvier, la température se maintient à Paris aux environs de -20° avec des minima absolus de $-23^{\circ}1$, le 13 et 14 Janvier; le 11, le thermomètre s'abassa jusqu'à -16° à Montpellier et $-17^{\circ}5$ à Marseille.

L'hiver de 1709, fit sentir ses effets sur une grande partie de l'Europe. L'Ebre, La Garonne, Le Rhône et la Meuse furent gelés, mais la Seine resta libre; au début d'Avril La Baltique était encore couverte de glaces. Aux dires de Réaumur et de Lavoisier, on n'avait encore jamais observé en France de froids aussi rigoureux que ceux de 1709.

1819-1820

Période de froid intense au début de Décembre puis en Janvier et au début de Février et enfin pendant une partie du mois de Mars, la Seine fut entièrement prise du 12 au 19 Janvier. Le Rhin, Le Rhône, La Saône, La Garonne, furent congelés. Les vignes du Midi souffrirent beaucoup et les orangers de la région de Nice périrent.

1829-1830

Cet hiver et celui de 1879-1880 ont été les deux plus rigoureux du XIX^{ème} siècle. L'hiver 1829-1830 débute dès la mi-Novembre dans toute l'Europe et se prolonge jusqu'à la fin de Février, marqué même dans le Languedoc et la Provence, par d'abondantes chutes de neige. De nombreux voituriers, disparurent dans cette neige dont l'épaisseur en Normandie dépassait 2 mètres. Cette neige préserva les récoltes dans tous les endroits où elle resta sur le sol, mais partout où elle fut balayée par le vent, les céréales furent gelées. Les oliviers, châtaigniers, mûriers, et vignes périrent en grand nombre. La totalité des fleuves et rivières de France fut entièrement prise. C'est ce qui produisit en particulier pour la Seine du 28 décembre au 26 Janvier et du 5 au 10 Février. Dans le port de Bordeaux, les navires eurent beaucoup à souffrir des glaces et on put patiner sur l'Adour à Bayonne. Au cours de cet hiver, on enregistra des minima de -10° à Marseille, les 23 Décembre et 2 Février, -15° à Toulou (20 Décembre), -17° à Paris (17 Janvier) et -28° à Mulhouse (8 Février).

1837-1838

Hiver rigoureux en France, mais seulement à partir de la mi-janvier (-19° à Paris et -14° à Orange le 20 Janvier). La Seine, fut prise du 18 Janvier au 8 Février et le Rhône fut gelé à Avignon.

1844-1848

Hiver extraordinairement neigeux dans les Ardennes et le Jura, dans le Midi de la France, les routes étaient encombrées par la neige. Il en était de même en Espagne et sur les Montagnes du Maroc près de Tétouan. La Seine fut pas prise, mais la Saône, la Loire et le Rhin charrièrent des glaçons.

1870-1871

C'est dans le Midi que cet hiver fit sentir les effets plus intenses. Alors, que dans la région parisienne le thermomètre ne s'abaissait guère au-dessous de -12° , on notait -16° à Montpellier. -17° à Bordeaux et -23° à Périgueux. Durant les mois de Janvier et Février 1871, les minima quotidiens de Paris restèrent continuellement supérieurs à ceux de Montpellier et, dans le jardin botanique de cette dernière ville, de nombreux arbres ne purent résister à ces gelées.

1890-1891

Pendant l'hiver 1879-1880, le thermomètre à minima était 22 fois à Paris au-dessous de -10° et avait atteint sous abri -25° durant l'hiver 1890-1891. on n'a compté qu'une dizaine de jours à température inférieure à -10° et le minimum absolu n'a pas dépassé -15° . Et cependant au cours de cette dernière saison, la plupart des ensemencements de blés d'automne, et toutes les avoines furent perdus. ce fait est dû d'abord à une absence presque complète de neige sur le sol, et ensuite au passage sub la fin de Novembre, d'une température élevée à une température très basse : à Paris, le minimum du 24 Novembre était encore de -10° et celui du 28 n'était plus que de -15° . Les températures continuèrent à rester basses à Paris en 1890., -18° le 15 et en Janvier 1891 -18° le 20. En ce dernier mois, la Seine fut entièrement prise du 11 au 24. Les gels et dégels successifs de Février et Mars achevèrent la destruction des céréales, mais les arbres souffrirent peu. Il est à noter que les vers blancs résistèrent très bien à ces gelées rigoureuses : on en trouva dans le sol glacé à 10 centimètres de profondeur vitalité après le dégel. Ces froids intenses affectèrent toute la France et même l'Algérie. Dans le Nord la couche gelée atteignait sous un sol nu 35 à 90 centimètres de profondeur. A Nantes, plusieurs personnes purent dès le 15 Décembre traverser la Loire sur la glace. Dans le midi, on note les 18 et 19 Janvier 1891 des minima sous abri de -8° à Perpignan. -17° à Digne. -35° au Pic du Midi dans la région de Montpellier, de nombreuses vignes eurent leurs souches fendues par les gelées. La neige tomba abondamment en Algérie vers le 20 Janvier et à Sétif le thermomètre enregistra -18° . Pendant ce temps l'Islande et l'Amérique septentrionale jouissaient d'un hiver exceptionnellement doux.

1928-1929

Les froids commencèrent dès les derniers jours de décembre 1928 et se prolongèrent d'une manière continue mais relativement modérée, pendant tout le mois de Janvier qui compta trente et un jours de gelées, à Strasbourg, vingt-sept jours à Paris, -ingt-cinq jours à Orléans, vingt-quatre jours à Argentan et Tours. A partir du 9 Février les gelées devinrent très intenses sur toute l'Europe et se prolongèrent jusqu'au 20 accompagnées de fortes chutes de neige qui, dans le Nord-Est et le Centre, couvrirent en général le sol du 10 au 22 Février : aussi les blés de ces régions, bien protégés par ce manteau de neige donnèrent ils en 1929 une excellente récolte.

Des minima inférieurs à -20° furent observés à Rommilly sur Seine, Strasbourg, Besançon, Dijon, Bourges, Chateau-Roux, Clermont-Ferrand, Lyon et le Puy. Les minima s'abaissent entre -15 et -20° à Nancy, Metz, Valenciennes Abbeville, Beauvais, Le Mans, Rennes, Tours et Poitiers. On nota la congélation par places du Danube, de l'Elbe, du Rhin (70 cm d'épaisseur de glace à Mannheim, du canal de Kiel, de la Baltique entre la côte et l'île Rugen, de certains lacs italiens et de la lagune de Venise, du Lac de Constance en entier, et d'une petite partie du Lac de Genève. Parmi les rivières Françaises entièrement prises par les glaces, on peut citer la Somme à Amiens, la Meuse, l'Aisne à Rethel, l'Aube à Bar, la Marne dans son cours supérieur, la Seine et l'Yonne en amont de Montereau, la Loire et le canal à Roanne.

1940-1941

C'est le Midi de la France qui a été affecté principalement par la période des fortes gelées qui s'est étendue du 24 Décembre 1940 jusqu'aux premiers jours de Janvier 1941. Alors que les minima de température ne s'abaissaient qu'à -8° à Paris et -9° à Saint-Quentin, il atteignaient -10° à Toulouse, -11° à Bergerac, -12° à Marseille et -19° à Lyon (Bron). A Marseille le sol restait couvert de neige pendant 6 Jours consécutifs (24 au 29 Décembre), et les 3 et 4 Janvier d'abondantes formations de verglas y étaient observées.

Les 2 et 3 Février, une chute exceptionnelle de neige affectait le nord-ouest de la France y donnant une couche qui atteignait une épaisseur de 25 cm à Paris, 15 cm à Sainte-Honorine du Fay (Calvados), 13 cm à Chartres.

1946-1947

Cet hiver fut très froid, le déficit de la température moyenne (par rapport à la normale 1921-1950) étant de 2° à 3° dans la moitié Nord et de 1° à 2° dans la moitié sud. Les trois mois, Décembre, Janvier et Février furent marqués par de grands froids et une température moyenne très basse. Les fortes gelées commencèrent brusquement le 15 Décembre 1946 et ne s'arrêtèrent que vers le 10 Mars 1947. Mais les périodes de froid furent entre coupées de temps plus doux.

1955-1956

En fait, Décembre 1955 et Janvier 1956 ayant été doux, excédents de la température moyenne sur la normale 1921-195 respectivement de 2° à 3° et de 1° à 2° , c'est uniquement Février 1956 qui a été d'une rigueur exceptionnelle.